



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-dix-neuvième session

Rome, 10-11 septembre 2003

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PRÊT DU FIDA
TAUX D'INTÉRÊT À APPLIQUER EN 2004
AUX PRÊTS ACCORDÉS AUX CONDITIONS ORDINAIRES ET INTERMÉDIAIRES

1. À sa cinquante-cinquième session, en septembre 1995, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 95/55/R.45 autorisant le Président à fixer les taux d'intérêt à appliquer par le FIDA l'année suivante, sans approbation préalable du Conseil d'administration, mais à la condition que celui-ci soit informé des taux ainsi établis. Les taux sont systématiquement déterminés sur la base des taux d'intérêt variables de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la période juillet-décembre.
2. En conséquence, le Conseil d'administration est informé par la présente note que les taux d'intérêt du FIDA à appliquer en 2004 ont été fixés à 5,10% pour les prêts accordés aux conditions ordinaires et à 2,55% pour ceux accordés aux conditions intermédiaires.